

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

## RÈGLEMENT # 141-2011

---

### RÈGLEMENT VISANT LA FERMETURE DE CERTAINES ROUTES EN HIVER

---

- ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 751 du Code municipal, la municipalité peut se dispenser d'entretenir ou d'ouvrir un chemin d'hiver conduisant seulement à des propriétés inhabitées;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la réunion du 7 novembre 2011;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Poitras, appuyé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement soit adopté et qu'il statue ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 97-2008.

#### ARTICLE 3

Les routes ci-dessous énumérées sont fermées à la circulation automobile pour la présente saison hivernale et les années subséquentes :

- chemin des Appalaches Ouest;
- chemin de la Desserte;
- chemin de la Forge;
- route Giasson (à partir de l'entrée du 476 chemin des Pionniers Ouest jusqu'au chemin des Belles-Amours);
- route Harrower;
- route Normand;
- route Richard;
- route Seigneuriale;
- route Thibault (à partir de l'entrée du 372 chemin des Pionniers Est jusqu'au chemin Lamartine Est);
- route Tortue (à partir du chemin Morin jusqu'à l'Auberge des Glacis).

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

---

André Caron, maire

---

Colette Lord, directrice générale